



Taxe d'apprentissage

publié le 13/01/2021 - mis à jour le 11/03/2022

Descriptif :

Collecte de la Taxe d'apprentissage

Les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent dans le cadre de la "Loi Avenir professionnel, dite "Loi Avenir". Vous pouvez directement verser la quote part de la TA appelé Solde de la taxe d'apprentissage correspondant à 0,13 % de la T.A. à notre établissement qui est habilité à la percevoir.

Ci-joint le bordereau de versement libératoire ainsi que la présentation de nos formations.

Documents joints

 [bordereau_versement_ta](#) (PDF de 526 ko)

 [vers_libératoire_remplissable_ta_2021](#) (Word de 358.2 ko)

 [formation_iv](#) (PDF de 530.2 ko)

 [Versement libératoire](#) (Word de 353.3 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.